



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 44/2021
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA BIOLLE VC n°16
(Lieu-dit chemin rural de Chozal Raymond et lieu-dit Les Miaux)

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU la demande en date du 12 avril 2021 de l'entreprise ENEDIS sise 150 rue Marthin Luther King – 74300 CLUSES représentée par Monsieur Sylvain CHOBRIAT,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau des lieux-dits « chemin rural de Chozal Raymond » et « Les Miaux », afin que l'entreprise ENEDIS puisse intervenir pour effectuer le dévoiement de la ligne aérienne 20000 V et poser deux groupes électrogènes pour garantir la fourniture en électricité sur le secteur.

ARRETE

- Article 1 :** L'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public et poser deux groupes électrogènes, un situé lieu-dit « Les Miaux » sur les places de stationnement et une longueur de 8m et le second situé en bordure de la voie communale de la Biolle au lieu-dit « le Chozal » pour **une période allant du mercredi 19 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 de 8h00 à 17h30.**
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement sur une longueur de 8m lieu-dit Les Miaux sur le chemin de la Biolle VC n°16 ;
- Article 3 :** L'entreprise ENEDIS a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Talinges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ L'entreprise ENEDIS,
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 04 mai 2021
Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

P/O le Maire,
Et par délégation,
le Conseiller Municipale Délégué
Jean-Philippe PINARD

Notifié le :
Affiché le :